

Département  
du  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Attribution d'une  
subvention  
exceptionnelle au Vélo  
Club de Beauchamp**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13 JUL. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 24  
juin 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice  
est  
de : **29**

**DEL n° 2022-051**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Beauchamp au titre de l'organisation des randonnées de La Madelon dans le cadre des festivités du Centenaire.

En partenariat avec la Mission Centenaire, le Vélo Club de Beauchamp a proposé le dimanche 3 avril 2022 une édition exceptionnelle de sa randonnée cyclotouriste La Madelon. Outre l'organisation des parcours cyclistes, il a pris en charge la location d'une exposition « Poulidor », la venue d'un véhicule ancien Tour de France, la réalisation de sacs personnalisés « Centenaire » pour les prix distribués et une proposition de restauration par Food truck.

Pour ces charges, le Vélo Club de Beauchamp sollicite une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Le montant de la subvention sollicité est de 500 euros.

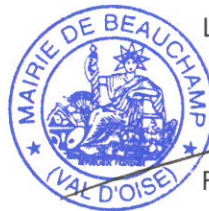
Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club de Beauchamp au titre de sa participation aux festivités du Centenaire, d'un montant de 500 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-DEL-2022-051-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022